

NOTE COMPLEMENTAIRE AU CALENDRIER D'AGREMENT 2015

Les dossiers d'agrément tax shelter sont à déposer en **quatre exemplaires au secrétariat du groupe d'agrément**, auprès de Madame Sarah Vandenabeele (local 4 A045) et ce pour **17 heures au plus tard**. Ce dépôt fera l'objet d'un accusé de réception qui attestera celui-ci mais ne sera pas le gage de l'inscription du dossier à l'ordre du jour, cette inscription étant soumise au contrôle de recevabilité des dossiers. Il n'est pas admis de déposer les dossiers dans la boîte aux lettres du Ministère ou encore à l'accueil, ni de dépasser le **délai impératif de 17 heures**. Il va également de soi qu'il ne sera pas tenu compte des dossiers qui seraient envoyés par courriel, à charge pour l'Administration de les imprimer et de les photocopier.

Les sociétés de production ayant déjà déposé des demandes d'agrément dans le cadre du tax shelter ne sont plus tenues de joindre leurs statuts au dossier, excepté si ces derniers ont fait l'objet de modifications depuis le dernier dépôt.

Le contenu du dossier doit **strictement** se limiter aux documents ci-après :

- formulaire d'agrément oeuvre européenne, version janvier 2015, à télécharger sur notre site ;
- memo deal ou contrat de coproduction **entre toutes les parties** en cas de coproduction internationale
- extraits des registres de commerce des sociétés coproductrices établies dans des Etats européens (Etats membres de l'Union européenne et Etats partie à la convention européenne sur la télévision transfrontière du Conseil de l'Europe)
- Agrément obtenu auprès du SPF Finances en tant que société de production éligible et/ou d'intermédiaire éligible

Il est donc **inutile** d'ajouter au dossier les justificatifs de financement, les contrats d'auteur, les divers CV (auteur, réalisateur, sociétés de production) ou tout autre document non listé ci-dessus.

C'est uniquement en cas de **coproduction avec des pays tiers ou si les auteurs sont originaires de pays tiers**, que l'Administration est susceptible de demander, en complément de dossier, toute pièce justificative relative au contrôle effectif de la production par les producteurs de l'Union européenne et ce tant en termes de droits, que de financement.